

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 10 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Éric MOISAN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Gwendoline FELIN, Thierry LEBOUCHER, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Sergine BEZARD, Monsieur Pierre AUVRET

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Mauricette DIRR

CM 05.03.2026	Budget primitif 2026 du budget annexe supérette et station de carburant	Délibération n° 2026-026
---------------	---	-------------------------------------

Rapporteur : Éric MOISAN

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel la commune de Jugon-les-Lacs arrête, pour l'exercice 2026, l'ensemble de ses prévisions de recettes et de dépenses, dans le respect des principes budgétaires définis par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des règles de la comptabilité publique.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BP 2025	CA 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	CA 2025	BP 2026
65	44 607.82	0.00	51 471.97	002	22 607.82	22 607.82	45 971.97
				75	22 000.00	23 364.15	5 500.00
TOTAL	44 607.82	0.00	51 471.97	TOTAL	44 607.82	45 971.97	51 471.97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe supérette et station de carburant et arrêté comme suit :
 - Dépenses de fonctionnement : 51 471.97
 - Recettes de fonctionnement : 51 471.97
- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits ouverts ;
- D'autoriser le Maire à recevoir et recouvrer les recettes prévues au budget ;

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Eric MOISAN

